DEPARTEMENT de L'EURE
Commune de **BOUAFLES**

Modification page 82.

Cahier des servitudes paysagères

se référant à l'article 13 de l'ensemble des zones
et article 11.3 sur les clôtures

PLAN LOCAL D'URBANISME

2.0.A1

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme H.L - Mars 2005

81

Plan Local d'Urbanisme – Commune de Bouafles – Annexes Règlement

A – Disposition applicables concernant les essences employées dans l'aménagement
des espaces végétalisées, cités à l'article 13 des règlements de toutes les zones

- Tilleul - Châtaigner - Charme - Frêne jaune (graxinus ornus) - Hêtre - Chêne - Epicéa - Erable - Noyer - Orme - Marronnier rouge - Pin noir	Réparti en raison de 40 % maximum Pour une seule essence et 20 % maximum pour une seule essence de conifères (Epicéa et pin)

B – Disposition applicables concernant la composition des haies vives, haies champêtre et haies environnementales :

Les essences employées et plantées si possible espacées de 75 cm et 50 cm entre 2 rangs, seront choisies parmi les suivantes :

- Noisetier - Charmille - Prunelier - Sorbier - Fusain - Cornouiller - Houx - Hêtraie - Prunus - ***Forsythias*** - ***Viburnum rhytidophyllum*** - ***Viburnum bodnentense*** - ***Seringat*** - ***Photinia*** - ***Eleagnus*** - ***Ebbengeii***	Réparti à raison de 50 % maximum pour une seule essence

Le Leylandietle Tuja(le "thuya", le laurier cerise (Prunus Laurocerasus) et ***les bambous*** sont proscrits sur la Commune hormis stipulations particulières aux articles 11.3 : clôtures.

82

C- Dispositions applicables concernant la composition des espaces classés à boiser (hors vergers) :

Sur l'ensemble de cette aire, il est imposé de reconstituer un espace végétalisé dense selon les caractéristiques ci-dessous :

Les essences employées seront choisies parmi les suivantes :

1/ - Chêne → 20% du plant

- Charme
- Orme
- Hêtre
- Frêne
- Merisier
- Pin
- If
- Châtaignier
- Epicéa
- Erable
- Noyer
- Tremble

Réparti à raison de 40% maximum pour une seule essence de feuillus et 20% maximum pour une seule essence de conifères (épicéa, If, pin)

2/ Auxquels pourraient être ajoutés des arbustes buissonnants (Noisetier, Charmille, Prunellier, Sorbier, Amélanchier, Lila, Cornouillers).

- La première ligne de plantation sera réalisée selon les dispositions d'un taillis d'arbres buissonnants d'essences locales

- La deuxième ligne de l'emprise sera composée de plants cités ci-dessus à raison d'une densité de 5 arbres de haut jet pour 100 m2 ou de 3 arbres de haut jet et 5 arbustes buissonnants (à 2 ou 3 éléments).

D - Dispositions applicables concernant les vergers à réhabiliter :

Les essences employées seront choisies parmi les suivantes :

- Poiriers
- Pommier à cidre
- Cerisier
- et autres fruitiers

Réparti à raison de 40% maximum pour une seule essence

- ou fruitiers ornementaux au feuillage vert, prunus shirotae ou pyrus chanticler.

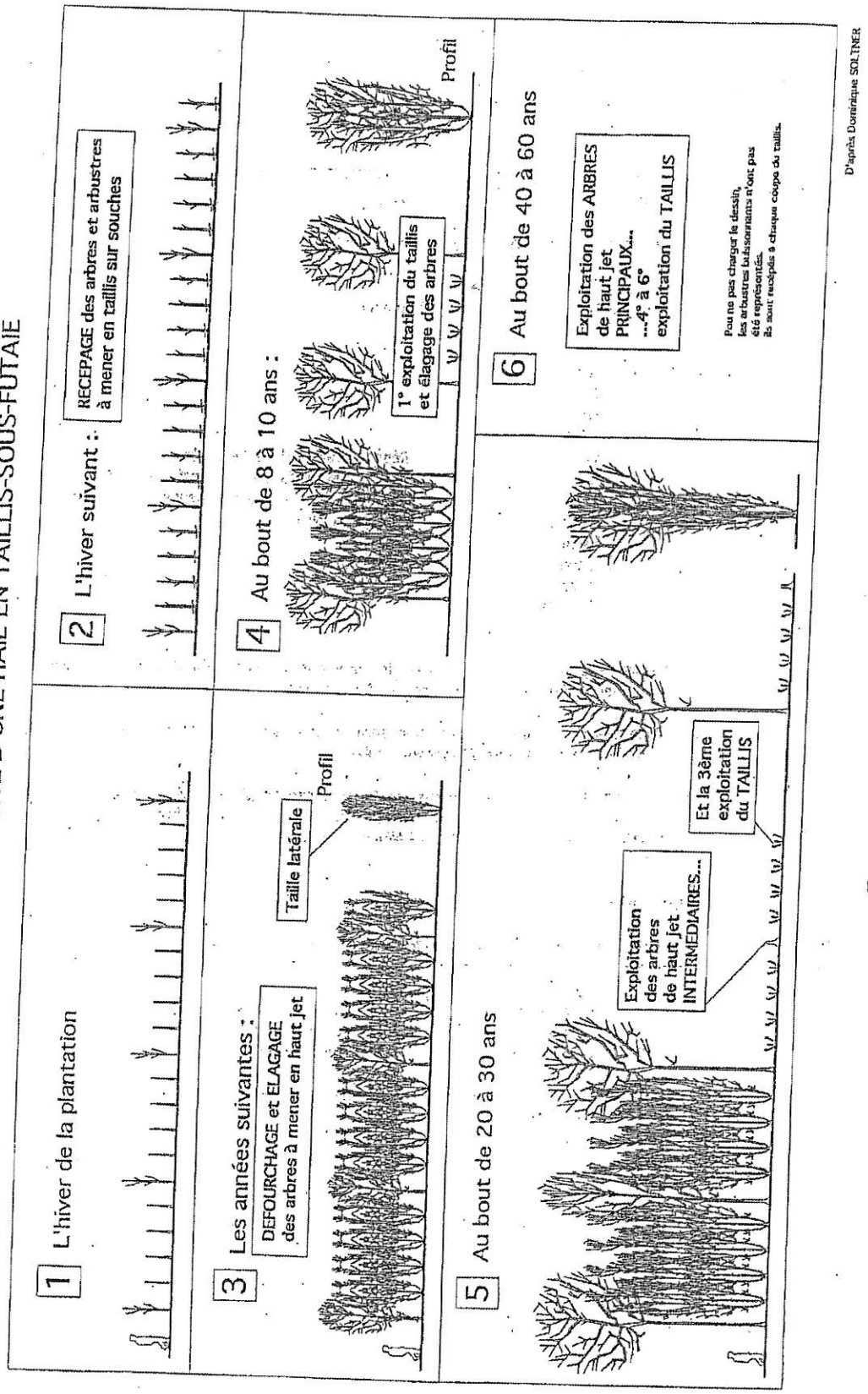
EXEMPLE DE CONDUITE D'UNE HAIE EN TAILLIS-SOUS-FUTAIE
1 L'hiver de la plantation
2 L'hiver suivant :
RECEPAGE des arbres et arbustres à mener en taillis sur souches
3 Les années suivantes :
DEFOURCHAGE et ELAGAGE des arbres à mener en haut jet
Taille latérale
Profil
4 Au bout de 8 à 10 ans :
1° exploitation du taillis et élagage des arbres
Profil
5 Au bout de 20 à 30 ans
Exploitation des arbres de haut jet INTERMEDIAIRES...
Et la 3ème exploitation du TAILLIS
6 Au bout de 40 à 60 ans
Exploitation des ARBRES de haut jet PRINCIPAUX... ...4° à 6° exploitation du TAILLIS
Pour ne pas charger le dessin, les arbustres buissonnants n'ont pas été représentés. Ils sont recépés à chaque coupe du taillis.
D'après Dominique SOLTNER
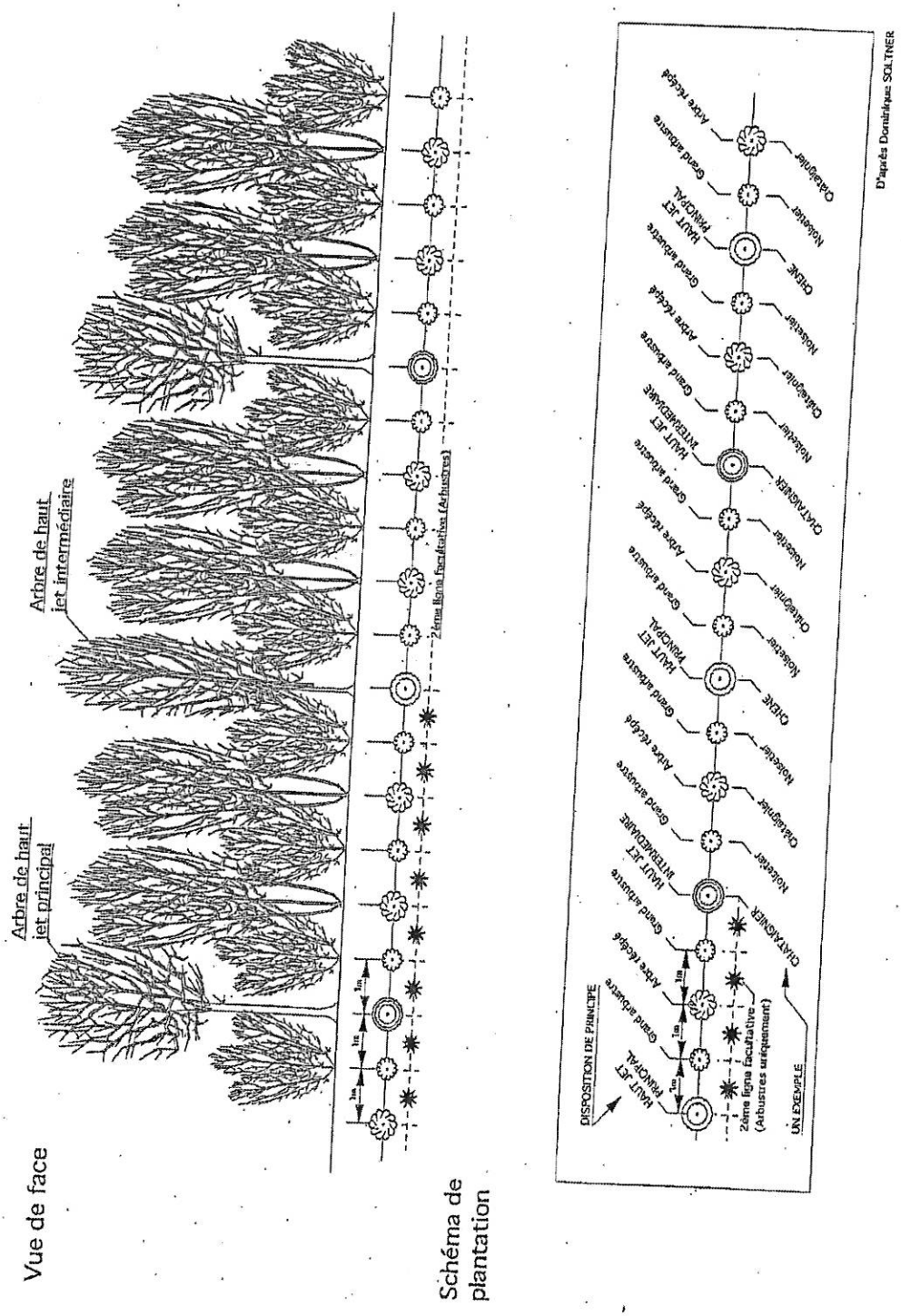
CHOIX DES ESSENCES POUR UNE HAIE BRISE-VENT